



CHARTRE DE NOMMAGE DU .MG

NIC.MG est le lieu d'enregistrement des noms de domaine de la zone .MG et de ses sous-domaines. Aussi dans ce cadre, ses interlocuteurs privilégiés sont les bureaux d'enregistrement.

Tout individu ou toute organisation souhaitant déposer un nom de domaine dans la zone .MG s'adresse à un *bureau d'enregistrement*.

Tout bureau d'enregistrement l'aidera éventuellement à déterminer le nom de domaine de façon à être en conformité avec la charte de nommage. Il procèdera directement à un enregistrement en ligne.

A souligner que l'enregistrement d'autres TLD comme .org, .com, .net, etc... ne relève pas directement de NIC.MG. Se référer au site de l' ICANN : www.icann.org

Le présent document décrit les procédures d'enregistrement du .MG pour une visibilité ou autre d'une entité sur Internet, celle-ci devant alors pour ce faire s'attribuer un nom de domaine officiel.

Article 1. Objet

La présente charte de nommage a pour objet de fixer les règles de gestion administrative et technique des noms de domaine en .MG

Article 2. Le demandeur d'un nom de domaine

Le demandeur d'un nom de domaine peut être une personne physique ou morale. La personne morale sera représentée par une personne physique dénommée « contact administratif » dûment mandatée à cet effet. Le demandeur peut être domicilié à l'étranger. Son contact administratif, quant à lui, peut aussi être déclaré et domicilié ou non à Madagascar.

Article 3. Recevabilité des demandes

Pour être recevable, une demande de nom de domaine doit au moins répondre aux conditions suivantes :

- Mention de deux (2) noms de serveurs (primaire et secondaire) avec leurs adresses IP respectives ;
- Coordonnées *complètes* des contacts administratif et technique ;

Article 4. Attribution d'un nom de domaine

L'espace des noms de domaine est attribué sur la base du « premier arrivé, premier servi »

Afin de préserver la bonne image du domaine .MG, l'attribution d'un nom de domaine est soumise à un engagement du demandeur au respect de l'ordre civil, des bonnes mœurs et des conventions internationales.

NIC.MG n'effectue aucune recherche d'antériorité de nom. Le demandeur doit vérifier que la dénomination demandée ne porte atteinte à des droits antérieurs (par exemple code de la propriété intellectuelle et droit des marques, voir éventuellement auprès de l'Office Malgache de la Propriété Industrielle (OMAPI). Le demandeur d'un nom de domaine doit vérifier et respecter les obligations légales.

Le nom attribué est un droit d'usage appartenant à la personne physique ou morale ayant fait la demande et non au Bureau d'enregistrement ; de ce fait, le nom de domaine n'est pas cessible d'une personne physique ou morale à une autre.

Jusqu'à ce jour, il n'y a pas de limite quant au nombre de noms de domaine qu'une personne physique ou morale est en droit de demander. L'attribution d'un nom de domaine est essentiellement basée sur des règles administratives et techniques et sur des conventions de nommage citées, notamment, aux articles 5 et 8 ci-après en vue d'organiser logiquement la zone .MG.

Article 5. Extensions des noms de domaine en .MG

Les zones de nommage déléguées au gestionnaire comportent :

- l'extension principale .MG ;
- les extensions descriptives (voir ci-après) et les sous extensions.
Les extensions descriptives ont pour objectif de décrire une activité ou un titre quelconque. Elles se répartissent notamment en :
 - *.mil.mg* pour les services de l'armée et de la défense nationale;
 - *.edu.mg* pour les universités et les établissements d'enseignement;
 - *.org.mg* pour les organisations et associations;
 - *.gov.mg* pour les organismes gouvernementaux;

- *.prd.mg* pour les projets de développement;
- *.com.mg* ou *.co.mg* pour les organismes à caractère commercial;
- *.nom.mg* pour les personnes physiques ;
- *.tm.mg* pour les marques de fabrique

Toute autre extension doit obligatoirement être déclarée au niveau des serveurs de NIC.MG.

Article 6. Droits sur les sous-domaines

Un sous-domaine est la partie de nommage qui précède le nom de domaine (ex : sousdomaine.domaine.extension). Le demandeur du nom de domaine possède tous les droits d'utilisation sur les sous-domaines qui y sont associés, et ce sans tarification supplémentaire.

Article 7. Traitement de la demande de nom de domaine

Les demandes d'enregistrement de nom de domaine en .MG doivent respecter les conditions de recevabilité citées en article 3.

Lorsque la demande d'enregistrement n'est pas complète, NIC.MG en informera le bureau d'enregistrement à posteriori, en précisant les éléments qui manquent à la demande d'enregistrement. Si dans un délai de 2 jours, lesdites informations n'ont pas été complétées, le nom de domaine ne sera pas réservé. Il demeurera disponible aux fins d'enregistrement par une autre personne deux (2) jours ouvrables après la notification par NIC.MG du bureau d'enregistrement que la demande n'a pas été satisfaite.

Lorsqu'une demande a été rejetée ou annulée, il appartient au bureau d'enregistrement d'en informer le demandeur.

Article 8. Les noms de domaines admissibles

Le nom attribué est un droit d'usage appartenant à l'organisme demandeur et non au bureau d'enregistrement; de ce fait, le nom de domaine n'est pas cessible d'une société à une autre.

8.1 - Caractères acceptables et longueur d'un nom de domaine

- Le nom de domaine doit être uniquement composé à partir des caractères : 'a' à 'z', '0' à '9' et du symbole '-' (tiret). Ce dernier symbole, autorisé comme séparateur, ne peut pas être en début ou en fin de nom de domaine ;
- Les noms de domaine constitués de moins de 2 caractères ne sont pas autorisés ;

- Tous les autres caractères (y compris le point '.') sont interdits dans le nom de domaine ; le caractère "." (point) ayant un rôle particulier car il sépare les différents niveaux des sous-domaines dans la hiérarchie d'un domaine donné.
- Aucune différence n'est faite entre les lettres majuscules et minuscules ;
- Le nom de domaine ne doit pas être uniquement constitué de chiffres (1 ou plusieurs) ;
- La longueur maximale du nom de domaine est de 63 caractères par sous-domaine (soit donc au total 255 caractères).

8.2 - Termes interdits

Les noms de domaine ne doivent pas porter atteinte à la sûreté nationale ou à l'ordre public ou être contraires à la morale et aux bonnes mœurs, de même qu'ils ne doivent pas porter atteinte à la religion, la langue, la culture, les opinions politiques ni utiliser des termes à connotation raciste.

8.3 - Termes réservés

Du fait du domaine public assez " réglementé ", un certain nombre de noms n'est attribuable qu'aux entités y concernées même si la demande répond parfaitement aux critères cités ci-dessus. Cela comprend, notamment :

- les noms des collectivités territoriales (région, département, district, commune, ...) ;
- les noms d'institution
- les noms de communautés ;
- les noms géographiques et de régions naturelles (y compris les noms de ville) ;
- les termes fondamentaux liés à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs ;
- les noms des organisations internationales et des pays signataires de la Convention de Paris ;
- les termes liés au fonctionnement de l'internet.

Afin de ne pas créer de confusion dans l'attribution des noms réservés, le demandeur doit avoir une autorisation préalable de l'entité concernée compétente (Collectivité, Institution, Communauté, Organisation) et se conformer aux politiques et aux règles établies par les organismes de réglementation compétents.

NIC.MG peut refuser d'enregistrer un nom de domaine lorsque la désignation est contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et au droit applicable.

8.4 - Suppression, droit de préemption et reprise d'un nom de domaine

Le demandeur choisit librement son nom de domaine dans les limites fixées par les articles plus haut cités.

Toutefois, si, a posteriori, les autorités judiciaires compétentes malgaches considèrent que le nom choisi par le demandeur ou le titulaire porte atteinte à la sûreté, à l'ordre public, aux intérêts de l'Etat et aux collectivités territoriales, ou est contraire à la morale et aux bonnes mœurs, ou porte atteinte à la religion, la langue, la culture, aux opinions politiques ou a une connotation raciste, NIC.MG, saisie par lesdites autorités transmet l'ordre avec les motifs de suppression au bureau d'enregistrement concerné en lui demandant d'informer le demandeur ou le titulaire et de faire le nécessaire pour se conformer aux décisions/injonctions des autorités judiciaires dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, si le nom de domaine reste actif, NIC.MG se réserve le droit de le supprimer sans délai.

La suppression peut également être prévue à la suite d'une décision de suppression prise dans le cadre d'une procédure extrajudiciaire.

Compte tenu des évolutions éventuelles au niveau international de par l'adoption de nouveaux RFCs, tout nom de domaine peut subir, a posteriori, un droit de préemption ou de reprise par NIC.MG, sans dédommagement, assorti toutefois d'un délai suffisant pour assurer la migration.

Article 9. Validité d'un nom de domaine

Un nom de domaine est enregistré pour au moins une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du respect des dispositions de la présente charte et des clauses du contrat conclu entre le bureau d'enregistrement et le demandeur.

Un nom de domaine n'est pas renouvelé tacitement en cas de résiliation. Dans ce cas, la demande de résiliation doit être transmise à NIC.MG au plus tard à la date d'expiration du nom de domaine.

Si le non-paiement des frais de renouvellement du nom de domaine un (1) mois après l'échéance d'un abonnement n'est pas encore effectué, NIC.MG se réserve le droit de désactiver le nom de domaine, et celui-ci redevient alors libre après trois (3) mois.

Article 10. Base de données WHOIS

NIC.MG met en ligne et tient à jour une base de données « WHOIS ». Cette base, composée des données collectées auprès de bureaux d'enregistrement et nécessaires à l'identification des personnes physiques et morales titulaires de noms de domaine enregistrés, et permet d'afficher :

- les serveurs de noms de domaine et les adresses IP correspondants;
- la date de création ;
- la date de dernière mise à jour ;
- les coordonnées du demandeur (nom complet ou raison sociale) ;

- les coordonnées des contacts administratif/technique (nom complet, un numéro de téléphone et une adresse électronique).
- Toute modification concernant ces éléments doit être communiquée à NIC.MG par le bureau d'enregistrement.

Afin de se conformer à la législation malgache, notamment la loi n° 2014 – 038 du 16 décembre 2014 sur la protection des données à caractère personnel qui vise à protéger les personnes contre les risques d'abus en matière de fichier et de traitement de données à caractère personnel au regard de leurs libertés et droits fondamentaux, la collecte et le traitement des données personnelles pour les besoins de la base de données WHOIS sont menées dans le strict respect des dispositions réglementaires.

NIC.MG se conformera également aux législations internationales en matière de publication sur la base WHOIS des données à caractère personnel des demandeurs et titulaires de noms de domaine.

Article 11. Changement de bureau d'enregistrement

Lorsque le demandeur souhaite changer de bureau d'enregistrement, il doit procéder aux modifications nécessaires à travers ce dernier.

Dans le cas où un bureau d'enregistrement résilie son contrat avec NIC.MG, il est tenu :

- d'en informer ses clients au moins quinze (15) jours à l'avance ;
- d'assurer la migration des noms de domaine dont il est en charge au plus tard le jour de la
- cessation des relations contractuelles avec NIC.MG ;
- de prendre en compte les revendications de ses clients.

Les noms de domaine enregistrés au nom de ces clients restent activés jusqu'à leur date de renouvellement. Au-delà de cette date, les demandeurs n'ayant pas choisi un nouveau bureau d'enregistrement verront leur(s) nom(s) de domaine supprimé(s).

Article 12. Modification des renseignements relatifs à l'enregistrement

Le demandeur doit s'assurer que tous les renseignements relatifs à l'enregistrement sont à jour, complets et exacts.

Toute mise à jour des renseignements relatifs à l'enregistrement doit être effectuée par l'intermédiaire d'un bureau d'enregistrement.

Les coordonnées du contact administratif/technique du demandeur sont diffusées au sein de la base de données WHOIS.

En cas de changement du responsable administratif ou technique, ou de toute autre information liée au nom de domaine, le demandeur, par l'intermédiaire de son bureau d'enregistrement, est tenu d'informer NIC.MG dans un délai de deux (2) jours ouvrables.

Article 13. Cession et transfert de gestion des noms de domaine

Les noms de domaine peuvent faire l'objet d'une cession entre les demandeurs sous réserve du respect des termes de la présente charte.

Un titulaire peut demander à transférer la gestion de son nom de domaine d'un bureau d'enregistrement vers un autre. La demande de transfert est effectuée en ligne par le bureau d'enregistrement de destination. L'ancien bureau d'enregistrement ne peut s'opposer au transfert, sauf dans le cas où un passif ou un litige subsiste entre lui et le titulaire.

Article 14. Résiliation d'un nom de domaine

A la demande du demandeur, un nom de domaine peut être résilié. Dans ce cas, il devient libre et peut être enregistré une nouvelle fois.

La demande de résiliation est effectuée en ligne par le bureau d'enregistrement.

Un nom de domaine peut être résilié par le bureau d'enregistrement, sans l'accord préalable du demandeur, à défaut de paiement dans des délais acceptables des frais de gestion du nom de domaine. Dans ce cas également, il devient libre et peut être enregistré une nouvelle fois.

Article 15. Litiges

On entend par « litige autour d'un nom de domaine » toute contestation faite par une personne physique ou morale quant à son droit sur un nom de domaine déjà enregistré par une personne tierce figurant sur la base de données WHOIS.

NIC.MG s'engage à fournir toute information en sa possession sur le demandeur du ou des noms de domaine en litige à la demande du tribunal ou de l'institution de règlement des litiges.

Le nom de domaine objet du litige reste actif pendant le déroulement de la procédure de résolution des litiges. Aucune modification le concernant ne peut être apportée par NIC.MG. Le nom de domaine reste verrouillé pendant la procédure de résolution des litiges.

Lorsque le litige porte sur l'enregistrement et l'utilisation abusive d'un nom de domaine .MG portant atteinte à un droit de marque d'un tiers, les Principes directeurs régissant le Règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (les Principes UDRP) sont applicables, et le Centre d'arbitrage et de médiation de

l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est la seule institution de règlement des litiges.

Le bureau d'enregistrement est tenu de porter à la connaissance de ses demandeurs et titulaires de noms de domaine .MG, les Principes UDRP lors de leur demande d'enregistrement ou de renouvellement.

NIC.MG et le bureau d'enregistrement s'engagent à appliquer les décisions prises en application des Principes UDRP dans les délais convenus.

La mise en œuvre de la procédure de résolution des litiges ne fait pas obstacle à la saisine d'un tribunal compétent pour le même litige, avant, pendant ou après cette procédure. Dans ce cas, NIC.MG et le bureau d'enregistrement s'engagent à appliquer la décision devenue définitive prise par ledit tribunal compétent.

Article 16. Mise à jour de la Charte

Cette charte de nommage est évolutive. Elle sera maintenue par les membres du Comité Administratif et Technique (CAT) de NIC.MG qui peut s'entourer d'une Commission ad hoc constituée de représentants de bureaux d'enregistrement, de spécialistes du secteur et/ou de toute personne intéressée souhaitant y prendre part.

Tout changement concernant la présente charte est publié sur le site web de NIC.MG et communiqué aux bureaux d'enregistrement. Ces derniers ont la responsabilité de communiquer les modifications opérées à leurs clients « demandeurs ».

Article 17. Application de la charte

La présente charte de nommage s'applique aux enregistrements de noms de domaine effectués, à partir de leur date de publication.

Article 18. Opposabilité

Le demandeur ou le titulaire d'un nom de domaine en .MG est réputé avoir pris connaissance des termes de la présente charte et les accepter sans réserve, du seul fait d'avoir demandé l'enregistrement ou la transmission d'un nom de domaine.

Antananarivo, le 29 Mai 2023 NIC.MG

DOMAIN NAME CHARTER FOR .MG

NIC.MG is the registration authority for domain names within the .MG zone and its subdomains. In this context, its primary contacts are the registrars. Any individual or organization wishing to register a domain name in the .MG zone must contact a registrar. The registrar will assist in determining a suitable domain name in compliance with the naming charter and will proceed with the online registration.

It is important to note that the registration of other TLDs such as .org, .com, .net, etc., does not fall under the direct responsibility of NIC.MG. For these, please refer to the ICANN website: www.icann.org

This document outlines the procedures for registering a .MG domain name to provide visibility or other purposes for an entity on the Internet, which requires obtaining an official domain name.

Article 1. Purpose

The purpose of this naming charter is to establish the administrative and technical management rules for domain names under .MG.

Article 2. Domain Name Applicant

The applicant for a domain name can be a natural or legal person. A legal entity will be represented by a natural person designated as the "administrative contact," duly authorized for this purpose. The applicant may reside abroad. The administrative contact may also be declared and reside either within or outside Madagascar.

Article 3. Eligibility of Applications

To be eligible, a domain name application must meet at least the following conditions:

- Provide two (2) nameservers (primary and secondary) with their respective IP addresses;
- Complete contact information for administrative and technical contacts.

Article 4. Domain Name Allocation

The domain name space is allocated on a "first come, first served" basis. To maintain the good image of the .MG domain, the allocation of a domain name requires the

applicant's commitment to respect civil order, public decency, and international conventions.

NIC.MG does not conduct prior name searches. The applicant must ensure that the requested name does not infringe on existing rights (e.g., intellectual property and trademark rights, possibly by consulting the Malagasy Office of Industrial Property (OMAPI)). The applicant must verify and comply with legal obligations.

The allocated name is a usage right belonging to the natural or legal person who made the request, not to the registrar; therefore, the domain name is not transferable from one person or entity to another.

To date, there is no limit to the number of domain names a natural or legal person may request. The allocation of a domain name is primarily based on administrative and technical rules and naming conventions outlined, notably, in Articles 5 and 8 below, to logically organize the .MG zone.

Article 5. .MG Domain Name Extensions

The naming zones delegated to the manager include:

- The main extension .MG;
- Descriptive extensions (see below) and sub-extensions.

Descriptive extensions aim to describe an activity or title. They include:

- *.mil.mg* for military and national defense services;
- *.edu.mg* for universities and educational institutions;
- *.org.mg* for organizations and associations;
- *.gov.mg* for governmental bodies;
- *.prd.mg* for development projects;
- *.com.mg* or *.co.mg* for commercial entities;
- *.nom.mg* for individuals;
- *.tm.mg* for trademarks.

Any other extension must be declared at the NIC.MG server level.

Article 6. Rights over Subdomains

A subdomain is the naming part that precedes the domain name (e.g., subdomain.domain.extension). The domain name applicant has full usage rights over the associated subdomains, without additional charges.

Article 7. Processing of Domain Name Applications

Applications for .MG domain name registration must comply with the eligibility conditions stated in Article 3.

If the application is incomplete, NIC.MG will inform the registrar afterward, specifying the missing elements. If the required information is not provided within two (2) days, the domain name will not be reserved and will remain available for registration by another party two (2) working days after NIC.MG notifies the registrar that the application was not fulfilled.

If an application is rejected or canceled, it is the registrar's responsibility to inform the applicant.

Article 8. Admissible Domain Names

The allocated name is a usage right belonging to the requesting organization and not to the registrar; therefore, the domain name is not transferable from one company to another.

8.1 - Acceptable Characters and Length of a Domain Name

- The domain name must consist only of the characters: 'a' to 'z', '0' to '9', and the '-' (hyphen) symbol. The hyphen, allowed as a separator, cannot be at the beginning or end of the domain name;
- Domain names with fewer than two characters are not allowed;
- All other characters (including the dot '.') are prohibited in the domain name; the '.' (dot) character has a specific role as it separates different levels of subdomains in a given domain hierarchy;
- No distinction is made between uppercase and lowercase letters;
- The domain name must not consist solely of digits (one or more);
- The maximum length of the domain name is 63 characters per subdomain (i.e., a total of 255 characters).

8.2 - Prohibited Terms

Domain names must not infringe upon national security or public order, or be contrary to morality and decency. Likewise, they must not infringe upon religion, language, culture, or political opinions, nor may they use terms with racist connotations.

8.3 - Reserved Terms

Due to the fairly “regulated” nature of the public domain, a number of names can only be allocated to the entities concerned, even if the request fully meets the criteria mentioned above. This includes, in particular:

- names of territorial communities (region, department, district, municipality, etc.);
- names of institutions;
- names of communities;

- geographical names and names of natural regions (including city names);
- fundamental terms related to public order and/or decency;
- names of international organizations and countries that are signatories to the Paris Convention;
- terms related to the functioning of the internet.

In order to avoid confusion in the allocation of reserved names, the applicant must obtain prior authorization from the competent entity (Community, Institution, Organization) and comply with the policies and rules established by the relevant regulatory authorities.

NIC.MG may refuse to register a domain name when the designation is contrary to public order, decency, or applicable law.

8.4 - Deletion, Preemption Right and Reclaiming of a Domain Name

The applicant freely chooses their domain name within the limits set by the aforementioned articles.

However, if, subsequently, the competent Malagasy judicial authorities determine that the name chosen by the applicant or holder infringes upon security, public order, the interests of the State or territorial communities, or is contrary to morality and decency, or infringes upon religion, language, culture, political opinions, or has a racist connotation, NIC.MG, upon notification by said authorities, shall transmit the deletion order along with the justification to the relevant registrar, requesting that they inform the applicant or holder and take the necessary steps to comply with the decisions/injunctions of the judicial authorities within a period of fifteen (15) days. If this period expires and the domain name remains active, NIC.MG reserves the right to delete it without delay.

Deletion may also be carried out following a deletion decision made as part of an extrajudicial procedure.

In light of possible international developments, such as the adoption of new RFCs, any domain name may, subsequently, be subject to a preemption right or reclamation by NIC.MG, without compensation, although accompanied by a sufficient delay to allow for migration.

Article 9. Validity of a Domain Name

A domain name is registered for a minimum period of one year and is renewable by tacit agreement, provided that the provisions of this naming charter and the clauses of the contract concluded between the registrar and the applicant are respected.

A domain name is not tacitly renewed in the event of termination. In such case, the termination request must be submitted to NIC.MG no later than the expiration date of the domain name.

If payment of the renewal fees is not made one (1) month after the subscription deadline, NIC.MG reserves the right to deactivate the domain name, which then becomes available again after three (3) months.

Article 10. WHOIS Database

NIC.MG publishes and maintains an up-to-date “WHOIS” database. This database, composed of data collected from registrars and necessary to identify the natural and legal persons who hold registered domain names, allows for the display of:

- domain name servers and corresponding IP addresses;
- creation date;
- last update date;
- applicant’s contact details (full name or company name);
- administrative/technical contact details (full name, phone number, and email address).

Any modification concerning these elements must be communicated to NIC.MG by the registrar.

To comply with Malagasy legislation, particularly Law No. 2014–038 of December 16, 2014 on the protection of personal data, which aims to protect individuals from the risks of abuse in the use and processing of personal data with regard to their fundamental rights and freedoms, the collection and processing of personal data for the purposes of the WHOIS database is carried out in strict compliance with regulatory provisions.

NIC.MG will also comply with international laws regarding the publication of personal data of applicants and domain name holders in the WHOIS database.

Article 11. Change of Registrar

When the applicant wishes to change registrar, they must make the necessary changes through the new registrar.

If a registrar terminates its contract with NIC.MG, it is required to:

- inform its clients at least fifteen (15) days in advance;
- ensure the migration of the domain names it manages no later than the date of termination of contractual relations with NIC.MG;
- take into account the claims of its clients.

Domain names registered in the name of these clients remain active until their renewal date. After that date, applicants who have not selected a new registrar will see their domain name(s) deleted.

Article 12. Modification of Registration Information

The applicant must ensure that all registration information is up-to-date, complete, and accurate.

Any update of registration information must be carried out through a registrar.

The contact details of the applicant's administrative/technical contact are published in the WHOIS database.

In the event of a change in the administrative or technical contact, or any other information related to the domain name, the applicant, through their registrar, must inform NIC.MG within two (2) business days.

Article 13. Assignment and Transfer of Domain Name Management

Domain names may be transferred between applicants subject to compliance with the terms of this charter.

A holder may request to transfer the management of their domain name from one registrar to another. The transfer request is made online by the destination registrar. The former registrar may not oppose the transfer, except in cases where there is an outstanding balance or ongoing dispute between them and the holder.

Article 14. Termination of a Domain Name

At the request of the applicant, a domain name may be terminated. In this case, it becomes available and may be registered again.

The termination request is made online by the registrar.

A domain name may also be terminated by the registrar, without the applicant's prior consent, in the event of non-payment of domain name management fees within an acceptable period. In this case as well, it becomes available and may be registered again.

Article 15. Disputes

A "domain name dispute" refers to any challenge by a natural or legal person regarding their rights to a domain name already registered by a third party listed in the WHOIS database.

NIC.MG undertakes to provide any information in its possession about the applicant of the disputed domain name(s) upon request by a court or dispute resolution body.

The domain name subject to the dispute remains active during the dispute resolution procedure. No changes may be made to it by NIC.MG. The domain name remains locked throughout the dispute resolution process.

When the dispute concerns the registration and abusive use of a .MG domain name infringing a third party's trademark right, the Uniform Domain Name Dispute Resolution Policy (UDRP) applies, and the Arbitration and Mediation Center of the World Intellectual Property Organization (WIPO) is the sole dispute resolution body.

The registrar is required to inform its applicants and .MG domain name holders of the UDRP Principles at the time of their registration or renewal request.

NIC.MG and the registrar agree to enforce decisions made under the UDRP Principles within the agreed deadlines.

The implementation of the dispute resolution procedure does not preclude referral to a competent court for the same dispute, before, during, or after said procedure. In such cases, NIC.MG and the registrar agree to enforce the final decision rendered by the competent court.

Article 16. Updates to the Charter

This naming charter is subject to change. It will be maintained by the members of the Administrative and Technical Committee (CAT) of NIC.MG, which may seek assistance from an ad hoc Commission composed of representatives from registrars, sector specialists, and/or any interested person wishing to participate.

Any change to this charter will be published on the NIC.MG website and communicated to registrars. The registrars are responsible for informing their applicant clients of the changes made.

Article 17. Application of the Charter

This naming charter applies to domain name registrations made from the date of its publication.

Article 18. Enforceability

The applicant or holder of a .MG domain name is deemed to have read and unconditionally accepted the terms of this charter by the sole act of having requested the registration or transfer of a domain name.

NIC.MG, Antananarivo, May 29, 2023